

## **REGLEMENT COMPLET - JEU CONCOURS « Savourer chaque Repas »**

### **ARTICLE 1 : Organisation du jeu**

La Société BK, dont le siège social est situé 68 route d'Oberhausbergen – 67200 Strasbourg – immatriculée sous le n° RCS 775 614 308, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « Savourer chaque repas » du 01 mai au 25 mai 2014 pour les clients de Buffalo Grill.

### **ARTICLE 2 : Condition de participation**

Ce jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse non comprise), à l'exclusion des personnels et de leur famille, des sociétés organisatrices et de la société Buffalo Grill. La participation des mineurs est strictement interdite.

### **ARTICLE 3 : Annonce du jeu**

Ce jeu est annoncé, aux dates de participation indiquées, sur les supports suivants :

- Page d'accueil du site Buffalo : <http://www.buffalo-grill.fr/>
- Newsletter de Buffalo Grill

### **ARTICLE 4 : Durée du jeu**

Le jeu se déroule du 01 mai au 25 mai 2014 inclus.

### **ARTICLE 5 : Dotation mise en jeu**

Est mis en jeu 1 cours de cuisine pour 2 personnes (1 lot) avec le chef PHILIPPE ETCHEBEST d'une valeur unitaire de 2058 € TTC (prix pour 2 personnes).

Le lot comprend :

- Le transport aller/retour en 2<sup>ème</sup> classe économique à partir de la gare TGV la plus proche du domicile.
- 1 nuit à l'hôtel Sèze à Bordeaux, 4\*, en chambre classique double
- Les petits déjeuners buffet
- Le transfert centre-ville de Bordeaux / cours de cuisine / centre-ville de Bordeaux
- Le cours de cuisine avec le chef PHILIPPE ETCHEBEST d'une durée d'environ 4 heures (cours + déjeuner)

Il est précisé que les cours devront se dérouler de manière obligatoire le samedi 25 octobre 2014. La société organisatrice ne saurait être responsable si le gagnant n'est pas disponible à ces dates. Les cours ne pourront en aucun cas être reportés à une date ultérieure.

Les recettes réalisées ne seront pas déterminées à la date du dépôt de règlement.

Le lot ne comprend pas :

- l'acheminement aller-retour domicile/gare TGV la plus proche
- Les dîners et boissons
- Les excursions et visites
- Les extras et dépenses d'ordre personnel

Le lot proposé aux gagnants est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à son échange, sa contre-valeur en espèces ou

remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 6 : Modalités de participation**

Pour participer au jeu, les participants doivent :

- se rendre sur le site de la société partenaire à l'adresse suivante :<http://www.buffalo-grill.fr/>
- cliquer sur le bouton « je participe »
- s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire, puis le valider

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer).

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La société se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indument attribuée.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Nulle personne ne peut jouer à la place d'une autre sauf à être poursuivie pénalement.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la société organisatrice et ses partenaires à utiliser à titre publicitaire en tant que tel, leurs nom, adresse, sans restriction, ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

#### **ARTICLE 7 : Détermination des gagnants**

Le tirage au sort aura lieu dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la fin de la période de jeu et sera effectué parmi les formulaires d'inscription complétés conformément au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : Modalités d'obtention de la dotation**

Le gagnant sera contacté par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception à l'adresse postale renseignée lors de sa participation. Le courrier recommandé envoyé fournira l'ensemble des informations nécessaires à l'organisation du séjour. Dans l'hypothèse où un gagnant ne se manifesterait pas sous 1 semaine à réception dudit courrier, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation (lot).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, il perdra tout droit sur sa dotation, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remise en jeu par elle.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si un gagnant était privé de la jouissance de sa dotation du fait de sa négligence, et notamment s'il a renseigné de mauvaises coordonnées postales ou une adresse email incomplète ou inexacte.

En cas de retour de dotation pour cause d'adresse erronée, de changement d'adresse ou de courrier recommandé non réclamé au bureau de poste, ou pour tout autre motif non imputable à la société organisatrice, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable et le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation.

#### **ARTICLE 9 : Dispositions générales**

Ce règlement sera déposé chez Maître Weber, huissier de justice à Strasbourg (67200). Il est consultable en ligne sur la plateforme de jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants qui sera déposée chez Huissier.

La société BK se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Si les circonstances l'exigent, la Société BK se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par BK.

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais engagés pour la participation sur la base d'un forfait de 0, 23€ correspondant au temps moyen de connexion au jeu, ainsi que des frais d'affranchissement de cette demande sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur. Cette demande, limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique) pour toute la durée du jeu, devra être adressée par courrier au plus tard le 15 juin 2014, à l'adresse suivante : Soft Promo – jeu Savourez chaque repas- 78096 Yvelines Cedex 9. Elle contiendra obligatoirement les adresses postale et électronique du participant, la copie de la facture détaillant les dates et heures de connexion clairement soulignées ainsi qu'un RIB. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercâble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

BK

Service consommateurs

Boulevard de l'Europe - BP 48

67212 Obernai Cedex